

Quelques certitudes sur la jeunesse de Jean de La Fontaine

« Sur les vingt premières années de La Fontaine, on ne connaît que trois « témoins authentiques : la maison de Château-Thierry, où il est né, le « registre de la paroisse Saint-Crépin, et un livre d'écolier. Encore la maison « est-elle défigurée, le registre à peine déchiffirable, le livre perdu. » (1)

Ainsi s'exprime M. Pierre Clarac, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques, maintenant à l'honorariat. Il a consacré la plus notable partie de son activité littéraire au Fabuliste, d'une part, à Château-briand d'autre part ; depuis plus de vingt-cinq ans, il veut bien s'intéresser à mes recherches.

La situation n'est plus tout à fait celle décrite par Pierre Clarac ; si le livre est toujours égaré, j'ai eu la joie de pouvoir présenter une lecture de l'acte de baptême sur laquelle tout le monde est maintenant d'accord ; les raisons qui militent en faveur de cette lecture ont fait l'objet d'une étude que j'ai publiée dans le bulletin de la Société historique « Le Vieux Papier » (2). Voici donc la lecture en cause :

« 8 Juillet 1621. Le VIII^e jour de ce mois, ès l'an mil-six-cent-vingt-et-un, a « été baptisé par moi soussigné curé, un fils Jehan. Le père, M. Charles de La « Fontaine, conseiller du roi et maître des eaux et forêts la duché de Chaûry. « La mère damoiselle Françoise Pidoux. Le parrain honorable homme Jehan « de La Fontaine ; la marraine Claude Josse, femme de M. François Guvin, « aussi maître des eaux et forêts dudit lieu. [Signé] « Ant[hoine] de La Vallée pp, De La Fontaine».

Pour la maison, au cours de ce travail, je donnerai la primeur de quelques nouveautés.

LE MILIEU FAMILIAL

A grands traits, esquissons le milieu familial.

Les La Fontaine sont essentiellement une famille de marchands, ayant quelque aisance ; cela ne va pas plus loin, mais ils tentent de se hisser plus haut ; la première étape sera la possession d'une charge, assortie d'un beau mariage. C'est au père du futur Fabuliste que la chose incombera. Celui-ci,

(1) P. Clarac, La Fontaine, collection « Connaissance des Lettres », Paris, Hatier, 1969, p. 2.

(2) R. Josse, L'acte de baptême de La Fontaine, Le Vieux Papier, fascicule 278, octobre 1980, pp. 107 et sq.

Charles, est né en 1594 ; j'ai découvert son acte de baptême, dans les registres de la paroisse Saint-Crépin de Château-Thierry.

En 1617 ou 1618, il épouse une jeune veuve intéressante, Françoise Pidoux ; la famille de celle-ci est d'un niveau bien supérieur à celle du nouvel époux ; elle est de Coulommiers, ville briarde comme Château-Thierry ; la branche à laquelle elle appartient n'est ni des plus notables, ni des plus médiocres, simplement moyenne. Par contre, un cousin homonyme est François Pidoux, marquis de La Rochefaton.

Mais Françoise Pidoux n'arrive pas seule ; de sa première union avec Honorable homme Louis de Jouy, marchand à Coulommiers, elle a eu une fille, Anne de Jouy. Et les nouveaux époux vont s'établir. Je n'ai pas pu trouver leur contrat de mariage.

Charles de La Fontaine apporte deux choses bien différentes : des biens immobiliers d'une certaine consistance, d'un assez bon rapport, une charge de maître des eaux et forêts peu et mal payée, mais pied à l'étrier pour les honneurs. Sur l'apport de Françoise Pidoux je ne dirai pour le moment qu'une chose : elle permet l'achat de la belle maison dans laquelle naquit Jean de La Fontaine, celle de la rue des Cordeliers (3).


Rapidement, Charles de La Fontaine constate qu'épouser une veuve, mère d'une mineure dont il devient le tuteur, n'est pas sans conséquences, et il se voit entraîné dans les procès ; à ce sujet, il existe à la Bibliothèque Nationale un «factum» signalé par Corda et apparemment ignoré jusqu'à ce jour de tous les biographes du fabuliste (4).

Nous donnons la reproduction de la partie supérieure de la première page du document, et nous n'entrerons pas dans le détail de l'affaire, remarquant seulement qu'elle ne devait pas être facile, pour qu'on aille jusqu'à l'impression d'un «factum».

FACTVM,

Pour maistre Charles de la fontaine, Tuteur d'Anne de Jouy, fille mineure de deffunct Louys de Jouy, & de Françoise Pidoux, Jeanne Beauvillain vefue d'Innocent Chappelle & consors, heritiers de deffunct Hillaire de Jouy, demandeurs.

Contre Jeanne Mondollos, vefue dudict deffunct Hillaire de Jouy, defenderesse.



En 1621, naît «Jehan de La Fontaine», et en 1627, Anne de Jouy, qui a grandi, va se marier. Cela va nous valoir un dossier qui nous renseignera sur l'atmosphère, déplorable, qui régnait alors dans le ménage La Fontaine-Pidoux, et dont le futur fabuliste a dû beaucoup souffrir.

(3) Je reviendrai longuement sur ce point par la suite, car il n'était pas connu.

(4) B.N. Factum, Monsieur J. P. Collinet, doyen de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Dijon, qui connaît bien Jean de La Fontaine, m'a écrit à ce sujet : « Je ne crois pas que les biographes de La Fontaine en aient jamais signalé l'existence. En tout cas, je n'en trouve pas trace dans mes fichiers. »

En tant que tuteur d'Anne de Jouy, Charles de La Fontaine devait « stipuler » pour elle, c'est-à-dire se porter garant lors de la signature du contrat de mariage, et aussi lors de la cérémonie religieuse. Pour des raisons que nous ne pouvons qu'imaginer, et nous ne le ferons pas, il était opposé au mariage de sa pupille. Il se produisit alors une chose que nous n'avons vue qu'une seule fois au cours de plusieurs décennies de recherches, la mère de la jeune fille traîna en justice l'homme avec qui elle s'était remariée, tuteur de son enfant.

Ceci, nous le savons par les lettres patentes que Charles de La Haye, prévôt juge ordinaire et lieutenant-criminel de Château-Thierry, émit le 15 janvier 1627 ; nous ne donnerons que les éléments essentiels de ce document. Françoise Pidoux est demanderesse ; elle est veuve de Louis de Jouy, épouse de Charles de La Fontaine, maître des eaux et forêts et capitaine des chasses de Château-Thierry ; elle requiert par M^e Michel de Morgnival son procureur. Charles de La Fontaine est défendeur absent et défaillant ; « après que le défendeur, suffisamment attendu n'ait comparu ni en personne, ni par procureur », Charles de La Haye prononce à l'encontre de lui à la suite de l'exploit et rapport écrit d'Adam, sergent royal ; il autorise Françoise Pidoux pour l'effet du mariage d'Anne de Jouy, permet ce mariage, permet à la demanderesse de contracter aux clauses, oblige au paiement des deniers et à la reddition des comptes ainsi qu'elle avisera, sans l'assentiment ni autorité dudit Sieur de La Fontaine son mari.

Le contrat de mariage est passé le 7 février 1627, par-devant Bourgeois et Richer, notaires au Châtelet de Paris ; le deuxième cité, qui conservera la minute, a pris possession de son étude de façon originale ; il est le gendre de Herbin, originaire de Coigny (5), et son successeur ; Herbin lui a passé étude et minutier en quelques pages de vers commençant par un sonnet ; il est vrai que par les Petit et les Josse, il est en famille avec les La Fontaine.

Le contrat de mariage est signé en la maison du Sieur Durand, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, demeurant rue du Four, paroisse Saint-Séverin. Dans les signatures, aucune de Charles de La Fontaine ; il n'y a rien de surprenant à cela, puisque stipulation est faite par « Dame Françoise Pidoux, femme « de Noble homme Charles de La Fontaine, maître particulier des eaux et « forêts du duché de Chasteau-Thierry autorisée par justice pour l'office qui « ensuit, au refus dudit Sieur de La Fontaine, par sentence donnée par la pré-« vosté dudit Chasteau-Thierry, le quinziesme jour de janvier dernier, ainsi « que ladite sentence est apparue aux dits notaires soussignés souscrite de la « dite présente à l'original annexé à la présente minute pour y avoir recours, « auparavant veuve de deffunt Louis de Jouy, vivant seigneur de Chauffrye, « demeurant en la ville de Coullommiers en Brye (6), estant de présent en « ceste ville de Paris, logée Rue du Fourg paroisse Saint-Séverin... »

Ainsi, nous constatons deux choses :

- Charles de La Fontaine refuse bien le mariage d'Anne de Jouy, fille de sa femme,
- surtout, et ce renseignement est très important pour l'enfance du fabuliste : les deux époux vivent séparés, le père à Château-Thierry, tandis que son épouse est repartie dans sa famille à elle, à Coulommiers.

(5) Canton de Fère-en-Tardenois (Aisne).

(6) Coulommiers, chef-lieu d'arrondissement (Seine-et-Marne).

Et les enfants, âgés l'un de cinq ans, l'autre de trois ans, où sont-ils ? à Coulommiers avec leur mère ? à Château-Thierry avec leur père ? En pension on ne sait où ?

Mystère, mais on peut se demander s'il n'y aurait pas là une raison lointaine de la désaffection de Jean et de Claude pour la vie de famille. En tout état de cause, la situation que nous venons de dire était totalement inconnue à ce jour ; elle constitue donc un élément nouveau, et à notre avis important, dans la connaissance de la jeunesse du Fabuliste(7).

FRANÇOISE PIDOUX, LA MÈRE

C'est un truisme de dire que la présence ou l'absence de la mère est de grande conséquence pour les enfants. Voyons donc ce qu'il en fut pour les jeunes La Fontaine. Voici la situation telle qu'on la connaissait avant mes recherches, vue par Pierre Clarac :

« On ne sait depuis quand elle [Françoise Pidoux] était morte ; la dernière « signature qu'on ait d'elle remonte à 1634 (Registre des baptêmes de Saint-Crépin à Château-Thierry) » (8). Nous sommes à même de préciser les choses.

Tout d'abord, la séparation des époux dont nous venons de parler ne semble pas avoir été de très longue durée, puisque, une dizaine de mois après l'époque à laquelle nous avons vu Charles de La Fontaine faire la mauvaise tête, Françoise Pidoux est revenue à Château-Thierry : le 13 octobre de cette année-là, elle est marraine à Saint-Crépin ; elle le sera une seconde fois le même mois. Là, je me pose une question, et je ne puis rien affirmer ; le départ d'Anne de Jouy de la maison familiale n'aurait-il pas arrangé les choses ? Voyons la situation. Pierre Clarac nous dit que, lors de son mariage en 1617, Françoise Pidoux était âgée de 35 ans (1) ; en 1627, quand elle marie sa fille, elle a 45 ans ; pour l'époque, c'est une vieille femme.

Comme nous l'avons dit, Charles de La Fontaine est né en 1594 ; en 1627, à 33 ans, il est dans la force de l'âge. Anne de Jouy est une jeune fille ; une telle situation peut comporter des risques, d'autant plus que nous lisons, dans un partage de 1644 dont nous allons parler bientôt : « ledit Charles de La Fontaine, en considération de l'amitié et affection qu'il a toujours portée à ladite demoiselle Anne de Jouy... » Nous n'en savons pas plus sur ce point.

LE CONTRAT DU 7 MAI 1637.

En mai 1637, Charles de La Fontaine a besoin de liquidités ; tant par ses biens propres que par ceux apportés par sa femme, il est à l'aise si on considère le bilan, mais est très gêné par des problèmes de trésorerie, et il va emprunter. L'acte qui va concrétiser la chose présente un double intérêt : il nous renseigne sur Françoise Pidoux, nous allons le voir, et fait état d'une chose qui va empoisonner la vie du Fabuliste pendant des décennies, ce n'est pas le lieu d'en parler ici.

Donc, le père de Jean de La Fontaine fait constitution, au sens que l'on trouve dans Molière, par-devant Nicolas Leboucher et Jean Dupuis, notaires au Châtelet, le 7 mai 1637 ; le prêteur est Messire René Pidoux, conseiller du Roi en sa cour de Parlement et abbé de « Vallence ». (9)

(7) Et pourtant les textes sur lesquels nous nous appuyons étaient connus.

(8) « La Fontaine, Œuvres diverses », texte et annotations de Pierre Clarac, Bibliothèque de La Pléiade, Paris, 1958, p. xxv.

(9) Minutier central des notaires de Paris, liasse XXXIV-69. C'est l'auteur qui a découvert l'acte en cause.

Tous les biographes du Fabuliste nous ont dit jusqu'ici, et nous disent encore que la dernière mention que l'on connaisse de Françoise Pidoux est un marrainage en l'église Saint-Crépin de Château-Thierry le 30 mars 1634, ce qui ferait de Jean de La Fontaine un orphelin de moins de treize ans, si sa mère était morte aussitôt.

Mais, dans l'acte de 1637 présentement en cause on lit : «... Charles de La Fontaine... en son nom et se portant fort de Damoiselle Françoise Pidoux sa femme, par laquelle il promet de faire ratifier...». Nous sommes le 7 mai 1637 ; la ratification interviendra à Château-Thierry le 16 mai, par devant Le Tellier (10), et Lefebvre, notaires. C'est donc au plus tôt à un peu moins de seize ans que le futur Fabuliste a pu être orphelin de mère.

Tout ceci est absolument certain. Voici maintenant du très hautement probable. Il ressort d'un *acte disant les biens du ménage Charles de La Fontaine - Françoise Pidoux lors du décès de cette dernière* (11) ; il est daté du 11 août 1644. A cette date, la mère de Jean de La Fontaine était donc morte, mais quand avait eu lieu le décès, entre le 16 mai 1637 et le 11 août 1644 ? A mon humble avis, fin 1643 ou début 1644, le temps de faire l'état. Je m'appuie pour cela sur trois éléments :

a) le texte en cause est intitulé : «Autre état par MM. (?) de La Fontaine, de Brast, de Jouy, des biens meubles et immeubles qui se sont trouvés en la communauté d'entre ledit de La Fontaine et ladite Françoise Pidoux *lors du décès d'icelle*.»,

b) l'acte est du 11 août 1644, et il n'est pas dit qu'il s'agit d'une copie, d'une grosse. Il est donc, comme nous venons de le dire, peu postérieur au décès.

c) il est assez complexe et demanderait une très longue étude, mais en fait c'est un partage. Il est considéré comme tel lorsqu'il est apporté, vraisemblablement de Coulommiers, et agréé par les ayant-droit des parties, ceci en 1667.

J'en déduis que l'acte en cause, en tant que partage, est peu postérieur au décès, donc fin 1643 et début 1644. S'il en est bien ainsi, et contrairement à ce que nous avons tous pensé jusqu'ici, moi comme les autres, Jean de La Fontaine n'a jamais été orphelin, ou alors à vingt-deux ans.

LA MAISON DE LA RUE DES CORDELIERS

Il avait toujours été admis, jusqu'à ce jour, que la belle maison de la rue des Cordeliers était un bien ancien dans la famille des La Fontaine. C'était négliger deux faits :

- aucun document, aucune preuve, n'appuyait cette idée,
- il semble, après une longue pratique des minutiers notariaux anciens, que la propriété des immeubles, au XVIII^e siècle, était une donnée fort changeante. Nous en avons un exemple avec, précisément, la maison du Fabuliste au XVII^e siècle.

Revenons au partage de 1644 ; nous lisons :

« Une maison acquise de M. Michel Le Maistre scize attenant aux Corde-

(10) Ce notaire Le Tellier était proche parent du procureur Pierre Le Tellier, ancêtre de l'auteur.

(11) Minutier central des notaires de Paris, liasse LXV-74. Cet acte m'a été signalé par M. Dominique Brême. Voir «Notes documentaires» «in fine».

liers où est demeurant ledit de La Fontaine a été estimée entre nous avec l'amélioration et l'augmentation des deux galetas à neuf mil livres.»

Ce texte est d'une grande importance.

Il nous dit que la maison des La Fontaine-Pidoux est un acquêt de ce ménage, et ceci est complètement nouveau, et le nom de Michel Le Maistre est prononcé pour la première fois dans la biographie du Fabuliste. Qui était-il ?

Nous avons retrouvé son nom pour la première fois dans les registres de St-Crépin à la date du 6 octobre 1600, jour où sa femme Margueritte Le Leup est marraine de Claude Corrad ; elle est à nouveau marraine à la même paroisse le 10 novembre 1608, elle a comme compère Adrien Petit, allié aux La Fontaine.

Nous savons que, en septembre 1603, Michel Le Maistre était ancien receveur des tailles à Château-Thierry (12) ; son nom n'indique pas une origine locale, contrairement à celui de sa femme, car les Le Leup fourmillent à l'époque dans toute la région, à Château-Thierry et Essômes notamment. Il peut donc s'agir d'un homme venu à Château-Thierry à la suite de l'achat d'une charge, celle de receveur des tailles, et marié sur place.

Un acte que j'ai découvert au Minutier central des notaires à Paris vient à l'appui de ce qui vient d'être dit (13) ; ce jour-là, 2 février 1609, Michel Le Maistre, receveur des tailles à Château-Thierry (il a donc repris ses fonctions), « se portant fort de Damoysele Margueritte Le Leup sa femme, traite avec Baptiste de La Tour, sieur de Nollongue, faisant partie avec lui, et Messire Jehan Le Queulx, secrétaire du roi, autre partie ». Nous apprenons que Michel Le Maistre est fils de défunt André Le Maistre, vivant greffier de la geôle du Grand Châtelet, et de sa femme Jehanne La Vache (sic), il habite alors avec sa mère veuve, rue des Fossés, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, ce qui n'est pas incompatible avec une charge à Château-Thierry, car la résidence n'était pas alors la vertu première des titulaires de charges.

A l'appui de l'acte, il engage ses biens, dont :

« Item. Une maison consistant trois corps d'hostel par devant, jardin derrière, sise à Chasteau-Thierry, appartenant au Sieur Le Maistre à son conquêt.»

Comme les Le Maistre-Le Leup engagent tout leur avoir, la maison ici en cause ne peut être que celle qui verra naître le Fabuliste, pour les raisons suivantes :

- c'est la seule que les Le Maistre possèdent à Château-Thierry,
- elle comporte bien trois corps d'habitation, si l'on compte la maison de communs, qui est elle aussi de construction ancienne, et à laquelle le vieux puits est adossé,
- il y a bien jardin derrière,

Mais alors, Michel Le Maistre, vendeur de la maison aux La Fontaine-Pidoux, n'en fut lui-même qu'un propriétaire assez éphémère. Peut-être la tenait-il lui-même des La Fontaine. Dans la suite des temps, on verra le Fabuliste vendre sa maison par deux fois.

(12) Arch. nat., KK 397.

(13) Minutier central des notaires de Paris, étude LI, liasse 23.

Voir «Notes documentaires».

Revenons à l'état du 11 août 1644 ; dans le passage relatif à la maison, il y a ces mots que j'ai cités : «... estimée entre nous avec l'amélioration et l'augmentation des deux galetas...» Cette mention explicite ne peut que justifier une différence entre le prix d'achat par les La Fontaine-Pidoux et l'estimation à la mort de Françoise Pidoux. Mais elle nous dit aussi deux autres choses :

- lors de la mort de la mère du fabuliste, l'état de la maison était meilleur qu'il ne l'était lors de l'achat,
- Jean, enfant ou jeune homme, a pu voir l'exécution des travaux correspondants.

Ainsi, pour l'acte de baptême, le milieu familial et son ambiance, la mère du Fabuliste, la maison de la famille, j'ai apporté, ma modeste contribution à l'amélioration des connaissances.

Je terminerai en lançant un appel. Les quelques grammes d'or que j'ai trouvé dans des tonnes de minerai n'ont pas épuisé le gisement ; j'ignore pendant combien de temps encore je pourrai poursuivre mes recherches :

«Car l'âge dans mes veines a fait couleur sa glace», mais je voudrais que d'autres reprennent mon petit flambeau. C'est la grâce que je nous souhaite. Ainsi, ou à peu près, se terminaient jadis les sermons.

Etréchy, le 4 octobre 1984,

Raymond JOSSE.

N.B. - Je voudrais dire ma gratitude aux personnes qui m'ont accordé leur concours, en l'espèce et dans le cas présent :

Mademoiselle Souchon,
directrice des Archives départementales de l'Aisne,
Monsieur Jean-Pierre Collinet,
doyen de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Dijon,
Monsieur E. Portelette,
documentaliste aux Archives départementales de l'Aisne,
Mon ami Dominique Brème,
de Château-Thierry, donc aussi mon compatriote,

Les responsables et le personnel du Minutier central des notaires à Paris, auprès desquels j'ai puisé l'essentiel de cette étude.

NOTES DOCUMENTAIRES

Factum 4^oFm 16931, Bibliothèque nationale. Le recueil des «factum» est l'ouvrage suivant : «Catalogue des factums de la Bibliothèque Nationale», par A. Corda, Paris, Plon et Nourrit, 1902. Dans le cas présent, tome VI, page 7.

Acte du 2 février 1609, Etude LI, liasse 23, Richer et Herbin, notaires.

Non seulement la graphie de ce document présente des difficultés, mais encore certains passages ont beaucoup pâli du fait de la lumière. Nous avons extrait avec beaucoup de difficultés, mais une certitude absolue, tous les passages intéressants pour la présente étude (signalé pour la première fois par l'auteur, et exploité).

Acte du 7 février 1627, Etude LI, liasse 149, Bourgeois et Richer, notaires.

Cet acte est en parfait état de conservation, ainsi que le document joint, la lettre patente du prévôt Charles de La Haye. La graphie est assez facile. Il avait déjà été signalé par Clarac, dans «La Fontaine, Œuvres diverses», op. cit. p. XXII. L'exploitation en avait été partielle. Lorsque je l'ai eu sous les yeux, j'ai été frappé par la présence d'un petit fil rouge d'une longueur approximative de 5mm, passé dans un trou minuscule percé dans la première page ; c'était, à l'évidence, le signe de reconnaissance d'une personne qui avait vu l'acte avant moi ; le fil rouge a disparu au cours des manipulations pour photocopie. Comme on l'a vu, le document en cause apporte des renseignements précieux sur la jeunesse de Jean de La Fontaine (signalé à plusieurs reprises auparavant, mais insuffisamment exploité jusqu'à la composition de la présente étude).

Acte du 7 mai 1637, Etude XXXIV, liasse 69, Leboucher et Dupuis, notaires.

Cet acte est relié dans un registre et, pour cette raison, ne peut pas être photocopié ; M. Dominique Brème m'en a fait des diapositives. La graphie est parfois un peu pénible. Cet acte est un des actes notariés les plus importants passés par Charles de La Fontaine, si on considère les suites pour l'avenir de son fils. C'est après avoir composé mon ouvrage «Jehan de La Fontaine à Château-Thierry vu par un homme de son pays » (14), que j'ai trouvé quantité d'actes consécutifs à celui que nous considérons présentement (signalé pour la première fois par l'auteur et exploité).

Acte du 11 août 1644, rédigé vraisemblablement par des notaires de Coulommiers, et déposé le 23 décembre 1667, Etude LXV, liasse 74, de Saint-Jean et d'Orléans, notaires.

Graphie moyenne. - J'ai exploité uniquement les passages relatifs à l'enfance et à la jeunesse de La Fontaine, mais il y a encore beaucoup de choses à tirer de ce document (signalé pour la première fois par M. Dominique Brème et exploité par l'auteur).

Photocopie remise de chacun de ces documents aux Archives départementales de l'Aisne, avec mon étude, sauf pour l'acte de 1637, pour lequel des diapositives ont été remises.

Une remise analogue sera fait au Musée Jean de La Fontaine à Château-Thierry, après publication de la présente étude.

Tous les notaires cités dans ces «Notes documentaires» sont du Châtelet de Paris.

(14) Étrechy (Essonne), 1981, avec illustrations de Dominique Brème.